

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 449**

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**D'UN TAXI IMMATRICULE GH-851-AM**  
*(abroge et remplace l'arrêté n°2019 – DUDT 355 du 09 août 2019)*

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-3 et L2213-6,

VU le Code des Transports, notamment les articles L3121-1 et suivants et L3124-1 et suivants,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

VU le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2020/0156, relatif aux tarifs des taxis,

VU l'arrêté municipal n°812 du 30 octobre 1995 réglementant le stationnement des taxis dans la ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

VU la demande en date du 29 septembre 2022 de changement d'immatriculation d'un taxi présentée par Monsieur Hamed OULD EL KHARRAZ pour la sarl « 1.2.3 TAXI »,

**Arrête.**

**Article 1** - La sarl « 1.2.3 TAXI », est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé GH-851-AM, de marque MERCEDES BENZ, sur la place n°03 en attente de la clientèle, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**Article 2** - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- La sarl « 1.2.3 TAXI »,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Préfecture de l'Yonne,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire.

Fait à Auxerre, le 03 octobre 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire



Jean-Marc AGOGUÉ